Caisse d'allocations familiales
de la Haute-Vienne

Règlement VACAF AVF 2027

L'aide aux Vacances Familiales **(AVF)** permet de favoriser le départ en vacances des familles allocataires en soutenant financièrement leurs séjours familiaux, contribuant ainsi à l'épanouissement des enfants, au renforcement des liens familiaux et à l'accès de tous aux loisirs et aux vacances.

OBJECTIFS

L'aide permet aux familles de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de leur séjour, afin de partir en vacances avec leurs enfants dans des **campings ou centres de vacances labellisés VACAF**.

MODALITÉS D'UTILISATION

La famille contacte le centre de vacances ou le camping choisi *(partenaire de VACAF)* afin d'effectuer la réservation (liste sur le site vacaf.org).
La structure de vacances se fait rembourser directement par VACAF le montant de l'Aide aux Vacances Familiales.
La famille règle la différence entre le coût du séjour et la participation de la CAF.

PUBLIC CONCERNÉ

- ✓ Être allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne ;
- ✓ Avoir perçu des prestations familiales de la Caisse au titre du mois d'octobre 2026 ou avoir perçu l'ARS au titre du mois d'août 2026 ;
- ✓ Avoir au moins un enfant né entre **le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2026 ;**
- ✓ **Disposer d'un quotient familial en janvier 2027 inférieur ou égal à 850 € (ressources : année de référence 2025).**

CONDITIONS RELATIVE AUX SÉJOUR S

Le séjour doit être effectué pendant les périodes de vacances scolaires du **1er janvier au 31 décembre 2027*** sauf pour les enfants de la famille de moins de trois ans non soumis à l'obligation scolaire.
Les séjours doivent être effectués sur le territoire français uniquement (hors DOM TOM) dans des campings ou centres de vacances labellisés VACAF.
La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est accordée pour un séjour d'une durée comprise entre **3 et 7 nuits, soit 4 à 8 jours.**
Toute demande portant sur une durée inférieure ou supérieure ne peut pas bénéficier de l'Aide aux Vacances Familiales (AVF).

- ✓ Présence **obligatoire** d'au moins **un adulte et un enfant ayant droit** sur la durée du séjour.
- ✓ **Règlement d'un acompte** à la structure de vacances.
- ✓ En cas de **non-départ**, l'aide aux vacances **n'est pas due.**

* Pour les séjours d'été, réservations à effectuer avant le mois de mai 2027

NOTIFICATION & ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES

En **février 2027,** l'allocataire bénéficiaire de l'aide reçoit un courrier de la Caf l'informant de sa participation financière (en pourcentage) et du montant plafonné pris en charge.

Les aides aux vacances sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

BAREME DE LA PARTICIPATION DE CAF & MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE AVF

Le montant de l'aide **AVF** est fixé à :

Montant du quotient familial	Pourcentage de participation Caf	Plafond de l'aide
de 0 à 450 €	**75 %**	**1 000 €**
de 451 € à 650 €	**60 %**	**850 €**
de 651 € à 850 €	**45%**	**650 €**